

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Mesures en faveur des apprentis | 190 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - Pass Apprenti et Aide de rentrée 2019

Pass Apprenti 2018 - CFA Intelligence Apprentie :

ATTRIBUE

une subvention complémentaire d'un montant de 6 360,50 euros au titre de l'ajustement du Pass Apprenti 2018 en faveur du GIPAFOC, organisme gestionnaire du CFA Intelligence apprentie, ce qui porte la subvention n°2018-02586_00 à un montant de 236 983 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 6 360,50 €, ce qui porte l'enveloppe père (opération n°2018-01130_01) à un montant de 9 657 580.31 €,

AUTORISE

le paiement de l'ajustement en une fois au vu des pièces justificatives.

Pass Apprenti 2019

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 140 000 euros ce qui porte le

dossier père "Pass Apprenti 2019" opération n° 2019_01926_00, à hauteur de 7 679 400 euros,

Nouveau CFA : École supérieure du Bois

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 10 400 euros en faveur de l'Association Groupe École Supérieure du Bois, organisme gestionnaire du CFA École Supérieure du Bois, au titre du « Pass Apprenti 2019 »,

AUTORISE

la présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 7 700 euros en faveur de l'Association Groupe École Supérieure du Bois, organisme gestionnaire du CFA École Supérieure du Bois, au titre de « l'Aide de rentrée 2019 »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 7 700 € ce qui porte l'enveloppe père opération n°2019-04746_00 à un montant de 2 707 700 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019.

2 - Fonds Social Apprenti Régional (F.S.A.R)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 6 000 euros en faveur de l'Association Groupe École Supérieure du Bois, organisme gestionnaire du CFA École Supérieure du Bois, au titre du « FSAR 2019/2020 »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 000 euros ce qui porte le dossier père opération n° 2019_09790_00 à hauteur de 1 554 849 euros,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016.

3 - Dotation d'Équipement Professionnel

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 500 euros en faveur de l'Association de Gestion du CFA de l'Enseignement Catholique de Mayenne situé à LAVAL, organisme gestionnaire du CFA EC53, au titre du dispositif « Équipement Professionnel 2019/2020 »,

AFFECTE

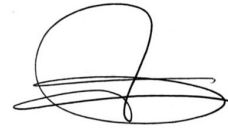
une autorisation d'engagement complémentaire de 500 euros ce qui porte le dossier père (opération n° 2019_09789_00 à hauteur de 2 213 500 euros.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type

approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs